

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN335

présenté par

Mme Poueyto, M. Lainé, M. Michel-Kleisbauer, M. Cubertafon, Mme Maud Petit, M. Ramos,
Mme Essayan, M. Lagleize, Mme Florennes, M. Turquois, Mme El Haïry et Mme Gallerneau

ARTICLE 18

Après les mots :

« adjoint au maire »

Sont insérés les mots :

« ainsi que celles de président et de vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à ne pas autoriser un militaire, quel que soit son grade, à prendre des responsabilités au sein d'un exécutif local. Cette disposition ne concernait jusqu'à présent que la fonction de maire ou d'adjoint au maire. Elle s'étend désormais à la présidence et à la vice-présidence d'un établissement public de coopération intercommunale. Cet amendement consiste à ne pas autoriser un militaire, quel que soit son grade, à prendre des responsabilités au sein d'un exécutif local. Cette disposition ne concernait jusqu'à présent que la fonction de maire ou d'adjoint au maire. Elle s'étend désormais à la présidence et à la vice-présidence d'un établissement public de coopération intercommunale.